



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 1235-30 ET 1235-31

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 4 novembre 2024, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1235-30, intitulé: « **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124** ».
- Règlement numéro 1235-31, intitulé: « **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux** ».

Ces Règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 23 janvier 2025.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218, et que lesdits règlements sont entrés en vigueur le 27 janvier 2025, date de délivrance du certificat par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour chacun de ces règlements.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 3 février 2025

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE